

CHAMPIONNAT NATIONAL  
de VTT de la FCD  
mutualisé CNSD/CFM et FSPN  
le samedi 28 septembre 2024  
à SAINT-GERMAIN-en-COGLÈS  
(Ille-et-Vilaine)

N° 0481/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Franck LECUYER, CTSN Cyclisme/VTT

☎ : 06.16.45.09.62 - ✉ : [f.lecuyer@lafederationdefense.fr](mailto:f.lecuyer@lafederationdefense.fr) ou [lecuyef22@gmail.com](mailto:lecuyef22@gmail.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives – ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement technique du championnat national de VTT diffusé sous le n° 0479/FCD/Activités/Sports du 30 juin 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3 : Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4 : Déroulement de la compétition et du séjour
- Annexes 5-1 à 5-3 : Autorisations parentales
- Annexe 6 : Plan du parcours
- Annexe 7 : Informations complémentaires



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fera l'objet d'une note amendée avec effet immédiat.

---

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : [contact@lafederationdefense.fr](mailto:contact@lafederationdefense.fr)  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015  
Membre du comité national olympique et sportif français

## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de VTT de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera **le samedi 28 septembre 2024** sur le site « La Fontaine des Agonisants » à **SAINT-GERMAIN-en-COGLÈS (Ille-et-Vilaine)**.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest de la FCD avec le concours du Club Olympique Cycliste de Fougerais et du club « Amicale Cycliste Coglais Nord ».

Pour cette édition 2024, la compétition regroupe le championnat national FCD, le championnat national de la police (FSPN) et le championnat de France militaire (CFM CNSD).

La liste des personnels militaires sélectionnés par les différentes armées est à la charge du conseiller technique militaire (CTM) VTT, Sébastien LEDAY.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1. Les participants de la FCD** doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2023/2024 du club d'appartenance.

**La licence FCD 2024/2025 est également valable si elle a été créée.**

Les modalités pratiques logistiques, techniques, organisationnelles, administratives et financières de cette manifestation sportive sont annexées en pièces jointes.

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense



### Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Cyclisme/VTT"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Cyclisme/VTT"/FCD
- Conseiller technique militaire "VTT"/CNSD
- Conseillers techniques "VTT"/FSPN
- Responsables des clubs supports
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**DISPOSITIONS LOGISTIQUES**  
 sous la responsabilité de la ligue organisatrice

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD**  
 le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (35)

**1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS**

Ligue organisatrice	Club support
<p><b>Ligue Ouest de la FCD</b>                      2, rue du Maréchal Gallieni                      35100 RENNES                      ☎ : 02.23.35.20.30                      ✉ : <a href="mailto:secretariat@ligueouest-fcd.fr">secretariat@ligueouest-fcd.fr</a></p> <p>➤ <b>Président de la ligue : Patrick BERTOZZI</b>                      📱 : 06.28.19.06.72                      ☎ : 02.23.35.22.54                      ✉ : <a href="mailto:president@ligueouest-fcd.fr">president@ligueouest-fcd.fr</a></p> <p>➤ <b>Vice-président en charge des activités : Gérard HAUSE</b>                      📱 : 06.16.04.91.91                      ✉ : <a href="mailto:gerard.hause@gmail.com">gerard.hause@gmail.com</a></p>	<p>✓ <b>Club olympique cycliste Fougerais (FFC)</b>                      7, rue Charles Malard                      35300 FOUGÈRES</p> <p>➤ <b>Président : Olivier GUÉRINEL</b></p> <p>➤ <b>Référent organisation : Florent BOURDINIÈRE</b>                      📱 : 06.86.84.01.89                      ✉ : <a href="mailto:cocfougerais@gmail.com">cocfougerais@gmail.com</a></p> <p>✓ <b>Amicale Cycliste Coglais Nord</b>                      35133 SAINT-GERMAIN-en-COGLÈS</p> <p>➤ <b>Président : Johan BROUSSEAU</b>                      📱 : 06.11.05.77.32                      ✉ : <a href="mailto:amicalecyclistecoglaisnord@gmail.com">amicalecyclistecoglaisnord@gmail.com</a></p>
<p>Conseiller technique sportif national (CTSN)                      VTT de la FCD (CTSN)</p>	<p>Conseiller technique sportif régional (CTSR)                      VTT de la FCD (CTSR)</p>
<p><b>Franck LÉCUYER</b>                      📱 : 06.16.45.09.62                      ✉ : <a href="mailto:f.lecuyer@lafederationdefense.fr">f.lecuyer@lafederationdefense.fr</a>                      ou <a href="mailto:lecuyerf22@gmail.com">lecuyerf22@gmail.com</a></p>	<p>NÉANT</p>
<p>Conseiller technique militaire (CTM)                      pour le VTT</p>	
<p><b>Sébastien LEDAY</b>                      📱 : 06.10.93.73.25                      ✉ : <a href="mailto:sebastien.leday@intradef.gouv.fr">sebastien.leday@intradef.gouv.fr</a></p>	

**2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION**

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 4.

Toutes les informations techniques sont transmises ultérieurement aux participants FCD.

### 3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge du vendredi 27 septembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au cocktail de clôture du samedi 28 septembre 2024 à 17h00.

**Les clubs n'acceptant pas les propositions de l'organisateur ne peuvent pas prétendre au remboursement des frais qu'ils auront engagés de leur propre initiative.**

#### 3.1. Transport

**Aucun accueil en gare n'étant prévu**, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif par voie routière est à privilégier.

#### 3.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fait le vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 18h00 à la Salle polyvalente - Rue des Marronniers à Saint-Germain-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

La reconnaissance du circuit sur le site « La Fontaine des Agonisants » est possible librement le vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 18h00 après avoir fait les formalités administratives.

Elle se fait en respectant le code de la route (passage sur les routes départementales ouvertes à la circulation) et le respect des propriétés privées.

#### 3.3. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet
Du vendredi 27 au samedi 28 septembre 2024	↳ Hébergement pour l'ensemble des participants <b>en hôtels</b> (Fougères et environs). ↳ Alimentation sur le site de la compétition.

#### 3.4. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents.**

Toute absence non autorisée est considérée comme un abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

**Une tenue correcte est exigée.**

#### 3.5. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est assuré par l'Association de secourisme du Pays de Fougères, association agréée de la Sécurité civile.

#### 3.6. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 4. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Conformément à nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO, UNÉO, il est demandé à la ligue organisatrice de bien vouloir veiller à la mise en place des vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...).

#### 5. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

#### 6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

À l'issue de la manifestation, et au plus tard dans les 15 jours suivants, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines techniques, logistiques, de convivialité, ... pour une diffusion dans « À armes égales ».

**ANNEXE 2**  
**DISPOSITIONS TECHNIQUES**  
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD**  
**le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (35)**

**7. ORGANISATION DE COURSE**

**7.1. Principes**

- L'inscription implique l'adhésion au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier en cas de force majeure ou de problème de sécurité.
- Le circuit bénéficie d'un usage privatif.
- Les participants doivent **obligatoirement porter un casque homologué CE rigide**.
- Il est établi un classement par catégorie donnant lieu à l'attribution des différents titres et à la remise d'un maillot.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve et/ou hors du temps de l'épreuve.

**7.2. Gestion des départs**

Les participants au championnat de la FCD sont mis en grille pour le départ avec les compétiteurs du CFM et de la FSPN.

Ordre :

- Départ 10h00 : Hommes Juniors et Masters 2 / 3 / 4 (FCD / FSPN)
- Départ 10h05 : Féminines toutes catégories confondues et Cadets (FCD)
- Départ 15h00 : Hommes Seniors (Élites) et Masters 1 (FCD / CFM / FSPN)

**L'ensemble des participants est réuni 15 minutes avant l'heure officielle de départ avec les équipements réglementaires.**

**7.3. Remise des dossards**

Les dossards et plaques sont remis le vendredi 27 septembre 2024 entre 14h00 et 18h00 et le samedi 28 septembre 2024 de 08h30 à 09h30 à la Salle polyvalente de Saint-Germain-en Coglès.

**8. PARTICIPATION DES CLUBS ET DES CONCURRENTS**

Le championnat de VTT est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense en activité pour la saison considérée.

Les responsables d'équipes CFM et FSPN doivent vérifier que leurs concurrents sont aptes à participer à une épreuve de VTT en compétition.

**L'identité des participants du CFM et de la FSPN doit parvenir au plus tard pour le 09 septembre 2024 à la FCD, avec copie à la ligue Ouest de la FCD et au CTSN VTT de la FCD.**

## 9. CATÉGORIES

### 9.1. Championnat individuel

Les catégories reconnues sont (âge au 31 décembre 2024) :

- ✓ Masculin Cadet : 15-16 ans
- ✓ Masculin Junior : 17-18 ans
- ✓ Masculin Senior : 19 à 29 ans
- ✓ Masculin Master 1 : 30 à 39 ans
- ✓ Masculin Master 2 : 40 à 49 ans
- ✓ Masculin Master 3 : 50 à 59 ans
- ✓ Masculin Master 4 : 60 à 69 ans
- ✓ Masculin Master 5 : 70 ans et plus
- ✓ Féminine Cadette/Junior : 15 à 18 ans
- ✓ Féminine Senior : 19 à 29 ans
- ✓ Féminine Master : 30 ans et plus

En fonction du nombre de participants dans les catégories, le conseiller technique sportif national VTT de la FCD peut regrouper des catégories.

Il prend soin d'avertir les coureurs des catégories concernées.

La décision sera annoncée lors de la réunion technique qui se déroulera le vendredi 27 septembre 2024 (**présence obligatoire des participants**).

## 10. ATTRIBUTION DES TITRES

### 10.1. Championnat individuel

- ✓ **Messieurs** : Un titre est décerné par catégorie, si au moins 5 concurrents sont engagés dans cette catégorie quel que soit le nombre de ligues représentées.
- ✓ **Dames** : Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, un titre peut être attribué dans une catégorie avec un minimum de 3 concurrentes engagées quel que soit le nombre de ligues représentées.

### 10.2. Récompenses

#### 10.2.1. *Récompenses individuelles*

Chaque vainqueur par catégorie est doté d'un maillot « Champion de France » et d'une médaille d'or, le deuxième et le troisième recevant respectivement une médaille d'argent et une de bronze.

**Aucune récompense, ni aucun titre n'est décerné si une catégorie comporte :**

- pour les Hommes, moins de 5 compétiteurs,
- pour les Femmes, moins de 3 compétitrices.

**NOTA** : Pour les catégories Cadets et Juniors filles et garçons, afin de favoriser la pratique auprès des jeunes, des récompenses sont attribuées.

#### 10.2.2. *Récompense « Forces de Défense et de Sécurité »*

Un trophée de champion de France des « Forces de Défense et de Sécurité » est décerné au premier Senior, au premier Master et à la première Féminine, tous **classements confondus** (CFM/FCD/FSPN).

**NOTA** : En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs est arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

## 11. CONTRÔLE DES CONCURRENTS

Les participants au championnat national de VTT doivent présenter les documents mentionnés au § 2.

**Tout concurrent participant irrégulièrement ou ne présentant pas les pièces citées ne sera pas admis à participer et se verra refuser la prise en charge de ses frais de déplacement par la Fédération des clubs de la Défense.**

Par ailleurs, en l'absence d'une non-participation dûment justifiée (missions, opérations, événements graves...), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition est sanctionné d'une amende de 50 €.

## 12. DÉROULEMENT DE PRINCIPE DU SÉJOUR

Voir annexe 4.

## 13. CIRCUIT

Le championnat FCD de VTT se déroule sur le site « La Fontaine des Agonisants » à Saint-Germain-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

Le nombre de tours de circuit peut varier en fonction de la moyenne horaire.

Au passage sur la ligne d'arrivée, la cloche annonce le dernier tour.

**ANNEXE 3**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES**  
 sous la responsabilité des services de la FCD

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD**  
 le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (35)

**14. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**14.1. Engagement et droits de participation**

Le nombre de compétiteurs non sélectionnés pour le CFM est **limité à 30**.

**NOTA: Dès que le quota supra est atteint, la manifestation est clôturée automatiquement dans SYGEMA.**

Les compétiteurs sélectionnés pour le CFM qui souhaitent également participer au championnat FCD, doivent s'inscrire en « Compétiteur FCD sélectionnés CFM » (Tarif 1).

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<p>⇒ <b><u>COMPÉTITEURS FCD non sélectionnés CFM (*)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>60 €</b> par compétiteur Adulte (à partir de Seniors)</li> <li>✓ <b>15 €</b> par compétiteur Adulte Jeune (Cadets et Juniors)</li> </ul> <p>⇒ <b><u>COMPÉTITEURS FCD sélectionnés CFM (*)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>60 €</b> par compétiteur Adulte (à partir de Seniors)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 15 septembre 2024 minuit, terme de rigueur.</b>  <b>Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible.</b></li> <li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li> </ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Gratuité</b> pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour <b>8</b> jeunes <u>de -18 ans uniquement</u>)</li> <li>• le chauffeur <b>de car (militaire ou civil)</b></li> <li>• le CTSN</li> <li>• les organisateurs (<b>limités à 25</b>)</li> </ul> </li> <li>✓ <b>60 €</b> par chauffeur <b>autre que de car (militaire ou civil)</b></li> </ul>	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent être titulaires de la licence FCD 2023/2024 ou 2024/2025 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent <b>impérativement</b> être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>

(\*) CFM = Championnat de France Militaire.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur FCD Adulte (à partir de Seniors) <b>NON SÉLECTIONNÉ CFM</b>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte hébergé
✓ Compétiteur FCD Adulte (à partir de Seniors) <b>SÉLECTIONNÉ CFM</b>	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 1
✓ Compétiteur FCD Jeune (Cadet et Juniors)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune hébergé
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes de -18 ans uniquement)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur <b>de car (militaire ou civil)</b>	⇒ ✓ Chauffeur de car militaire
✓ Chauffeur <b>autre que de car (militaire ou civil)</b>	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national (CTSN)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Organiseurs ( <b>limités à 25</b> )	⇒ ✓ Organisateur

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 7 - § 2).

#### 14.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

*Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.*

**NOTA :** Si aucune demande préalable d'autorisation n'a été faite pour la location de véhicule civil, le club ne peut prétendre au remboursement des frais engagés.

Cette demande est obligatoire est à adresser, par courriel :

- au directeur général ([p.raveau@lafederationdefense.fr](mailto:p.raveau@lafederationdefense.fr)),
- et au bureau Sport/Formation ([e.boulesteix@lafederationdefense.fr](mailto:e.boulesteix@lafederationdefense.fr) et [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)).

Le devis de la société est indispensable.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (tickets de caisse non valides), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 36 €.

#### 14.3. Participation des jeunes de moins de 18 ans

L'organisation propose une épreuve pour les Jeunes, catégories « Cadets » et « Juniors ».

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

En cas d'autorisation de participation, les formulaires d'autorisation parentales sont transmis aux clubs concernés.

**RAPPELS :**

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

**14.3.1. Autorisation parentale de participation**

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1) et les présenter lors de l'accueil.

**14.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage**

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2) et les présenter lors de l'accueil.

**14.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image**

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-3) et les présenter lors de l'accueil.

## ANNEXE 4 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

### CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (35)

- ✓ **Accueil :** Salle polyvalente - Rue des Marronniers à Saint-Germain-en-Coglès.
- ✓ **Hébergements :** Hôtels région de Fougères.
- ✓ **Départ des courses :** Site de « La Fontaine des Agonisants ».

#### ➤ Vendredi 27 septembre 2024

- ⇒ de 14h00 à 18h00 : • Possibilité de reconnaissance libre du circuit
- ⇒ de 14h00 à 18h00 : • Accueil des participants  
• Remise des dossards  
• Récupération des hébergements
- ⇒ 18h30 : • Briefing course  
• Réunion technique dans la salle Polyvalente
- ⇒ 20h00 : • Dîner salle polyvalente

#### ➤ Samedi 28 septembre 2024

- ⇒ de 06h00 à 09h00 : • Petit-déjeuner sur le lieu d'hébergement
- ⇒ de 08h30 à 09h30 : • Remise des dossards (pour ceux qui n'ont pu les récupérer la veille) à la salle polyvalente
- ⇒ 10h00 : • Courses Juniors et Masters 2 / 3 / 4 Hommes  
*Durée : de 1h15 à 1h30*  
**Épreuves FCD/CFM/FSPN**
- ⇒ 10h05 : • Courses Cadets et Féminines (toutes catégories confondues)  
*Durée : de 1h15 à 1h30*  
**Épreuves FCD/CFM/FSPN**
- ⇒ à partir de 11h00 : • Repas sur le site de la compétition.
- ⇒ 14 : • Courses Hommes Seniors (Élites) et Masters 1  
*Durée : de 1h30 à 1h45*  
**Épreuves FCD/CFM/FSPN**
- ⇒ 16h00 : • Remise des récompenses pour l'ensemble des catégories
- ⇒ à partir de 17h00 : • Cocktail de clôture
- ⇒ à l'issue : • Retour sur les résidences respectives.

**NB :** Possibilité de participer à la rando « Castel Germanaise » du dimanche 29 septembre 2024. Les inscriptions et les frais inhérents sont à la charge des participants.



**ANNEXE 5-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT**  
**NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE**  
**LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD**  
**le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (Ille-et-Vilaine)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B :** L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 5-3  
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD  
le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (Ille-et-Vilaine)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):  
\_\_\_\_\_

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

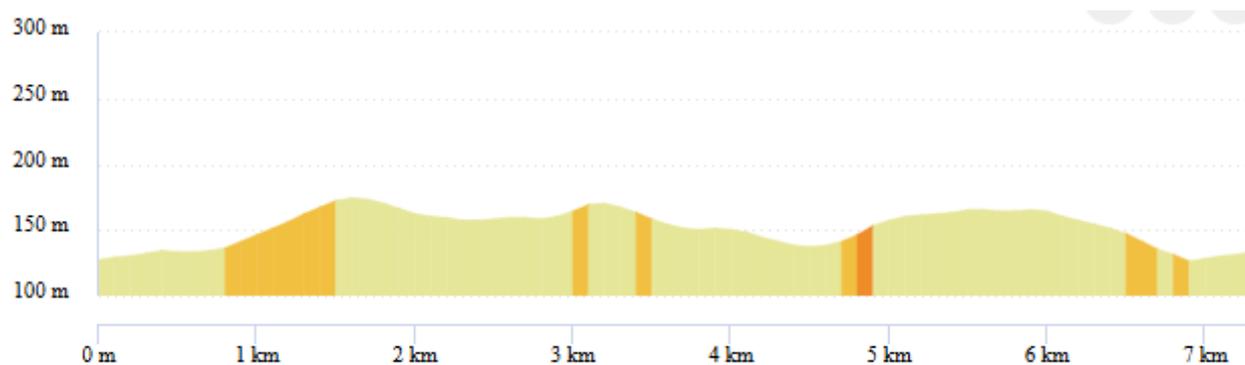
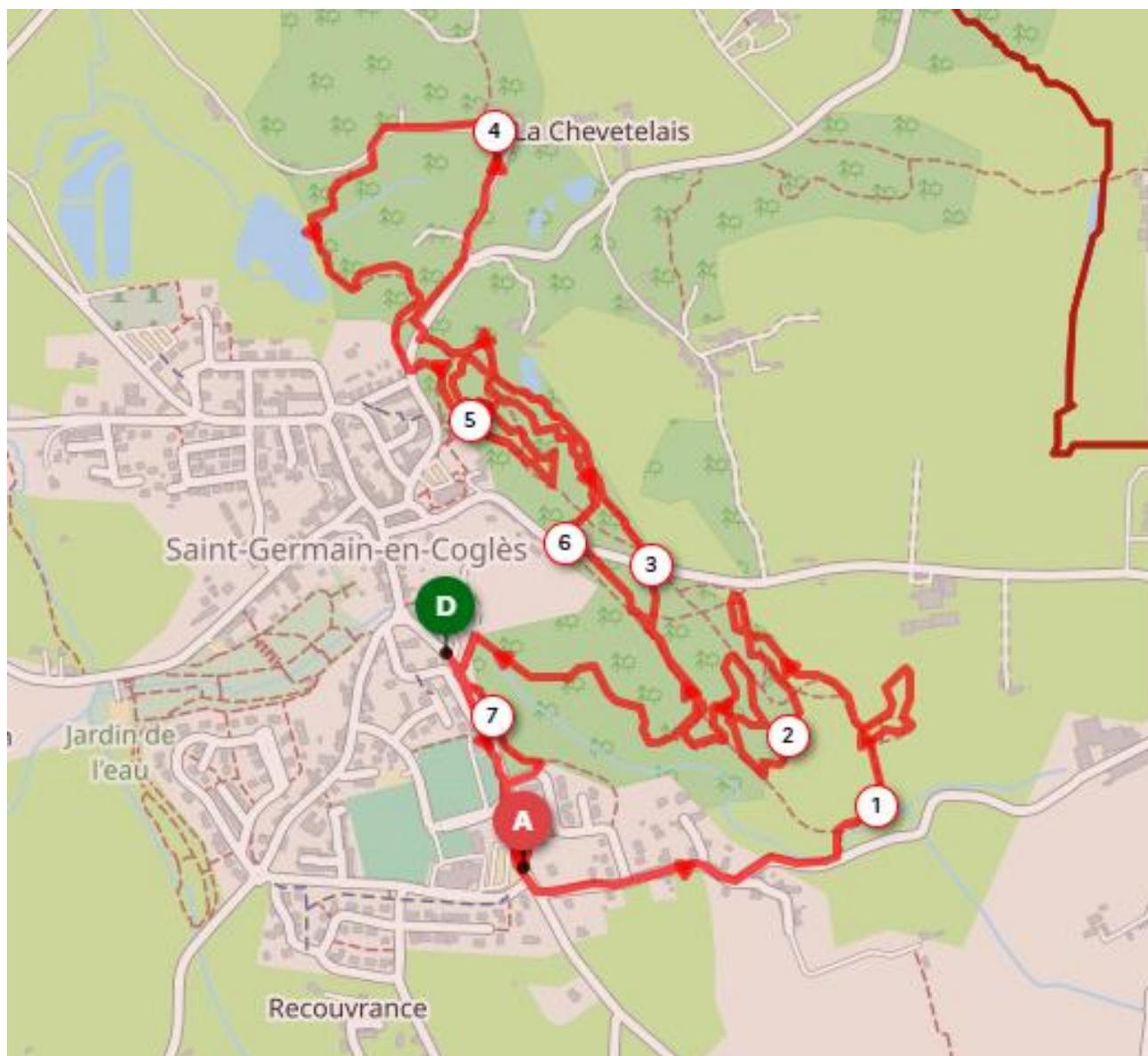
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

## ANNEXE 6 PLAN DU PARCOURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD  
le 28 septembre 2024 à SAINT GERMAIN-en-COGLÈS (Ille-et-Vilaine)



## ANNEXE 7

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

#### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA**

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

#### 2. **PÉNALITÉS**

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

#### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

#### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

## 6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## 10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

## 11. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)

## 12. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives** (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).